



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 17 mai 2024
Nombre de conseillers présents : 31	
Nombre de suffrages exprimés : 35 dont : 4 pouvoirs	

SEANCE DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Saint-Genès-du-Retz

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Davis DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Remy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléant de Stéphane BARDIN),

Absents ayant donné un pouvoir :

Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT,

Absents représentés :

Stéphane BARDIN

Absents :

Catherine CUZIN, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Yves RAILLIERE,

Secrétaire de séance : Gilles MAS.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024-69 : Culture - Délégation au bureau pour arrêter le budget et le programme des EAC

Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la date limite de dépôt de dossier des EAC fixée au 05 juillet,

Considérant que le conseil communautaire n'aura pas l'opportunité de se prononcer sur le sujet avant la date limite de dépôt,

En raison d'un calendrier très resserré, la validation du budget et du programme des EAC 2025-2026 doit être validé avant le conseil communautaire du 08 juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03 juin 2024

ID : 063-200071199-20240527-CCPL_2024_69-DE

Il est proposé de déléguer à la commission culture l'arrêt du budget et du programme. Le bureau, seul organe habilité à recevoir une délégation du conseil, délibèrera en lieu et place du conseil communautaire de façon exceptionnelle. Cette délégation est donnée au bureau jusqu'au 8 juillet 2024.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de valider la délégation au bureau communautaire dans les conditions exposées ci-dessus.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 31 mai 2024

Le président, Claude RAYNAUD

Original électronique signé électroniquement

